

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 533
Date : 25 AOUT 2023
Mis en ligne le : 25 AOUT 2023

Objet : **Manifestation sportive non motorisée sur la voie publique "RUN YOUR TOWN VITROLLES"**

Lieux : **Stade annexe avenue de la Rangue – Stade Ladoumègue – MQ Roucas – Rue Roumanille – Cité Rose – Ecole F. Mistral – Rue Félibrige – Rue Mistral – Rue de la Farandole – Camille Pelletan – Le Portalet – Pied du Rocher – Trou du Loup – Rue du Soleil – Chemin de l'Anglais**

Date : **Vendredi 1^{er} septembre 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 ; R 417-10 ; R 411-30 R 411-31 ;
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le code du Sport ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;
Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif, à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 09-18 du 23 février 2009 relatif au règlement des stades municipaux ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu le récépissé de déclaration de manifestation sportive, en date du 18 juillet 2023 adressé par la ville de Vitrolles à l'association « Run Your Town » ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles et de l'association Run Your Town d'organiser une manifestation sportive sans classement et non chronométrée intitulée « RUN YOUR TOWN VITROLLES » le vendredi 1^{er} septembre 2023 sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

La ville de Vitrolles et l'association « Run Your Town » organisent une manifestation sportive sur la commune intitulée « Run Your Town Vitrolles », le 1^{er} septembre 2023 sur les lieux mentionnés en objet.

Article 2 : Descriptif de la manifestation

La « RUN YOUR TOWN VITROLLES » est une course urbaine avec obstacles, sans classement et non chronométrée, d'une distance de 3 kilomètres. La course comprend 3 départs, par vague pouvant aller jusqu'à 1000 participants, toutes les 30 minutes à partir de 20h00. La manifestation prend fin à l'arrivée des derniers participants sur l'ensemble du territoire mentionné en objet.

Article 3 : Circulation

Le 1^{er} septembre 2023, à partir de 18h jusqu'au passage du dernier participant, à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours et des organisateurs, la circulation sera interdite et les voies suivantes seront fermées à la circulation, suivant les plans 1 et 2 en annexe du présent arrêté :

- Rue de la paix avant l'intersection avec la rue Goiran,
- Rue Goiran (intersection avec rue de la Paix),
- Rue du Vallon des Roses à l'intersection avec la place de la République,
- Au bas de l'avenue Camille Pelletan,
- Avenue Jean Jaurès à l'intersection avec la rue Camille Pelletan,
- Montée du Rocher,
- Avenue de la Ranguie, devant le stade stabilisé, entre les voies d'accès au Maillane et du Fouquet,
- Rue Roumanille, à l'intersection avec l'avenue Alphonse Daudet.

Article 4 : Stationnement

Le 1^{er} septembre 2023, de 8h à minuit, le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés entre la montée du Rocher et le théâtre de Verdure, ainsi qu'avenue de la Ranguie, au droit du stade annexe stabilisé Ladoumègue.

Article 5 : Ravitaillement

L'association Run Your Town pourra installer une aire de ravitaillement pour les participants, dans le théâtre de Verdure, le 1^{er} septembre 2023.

Article 6 : Dispositif de sécurité et de secours

La police municipale assurera la sécurité de la manifestation et des participants sur la totalité du parcours.

Un Dispositif Prévisionnel de Secours mobile de l'E.S.S.V. (Ecole du Sport et du Sauvage Vitrollaise) sera mis en place. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 7 : Assurances

L'association « Run Your Town » devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques de blessures des participants ou tout dommages causés aux tiers ou aux installations de la ville.

Article 8 : Affichage

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites concernés et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routière relatives aux interdictions de circuler et stationner, au minimum 7 jours avant la manifestation.

Article 9 : Sanctions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

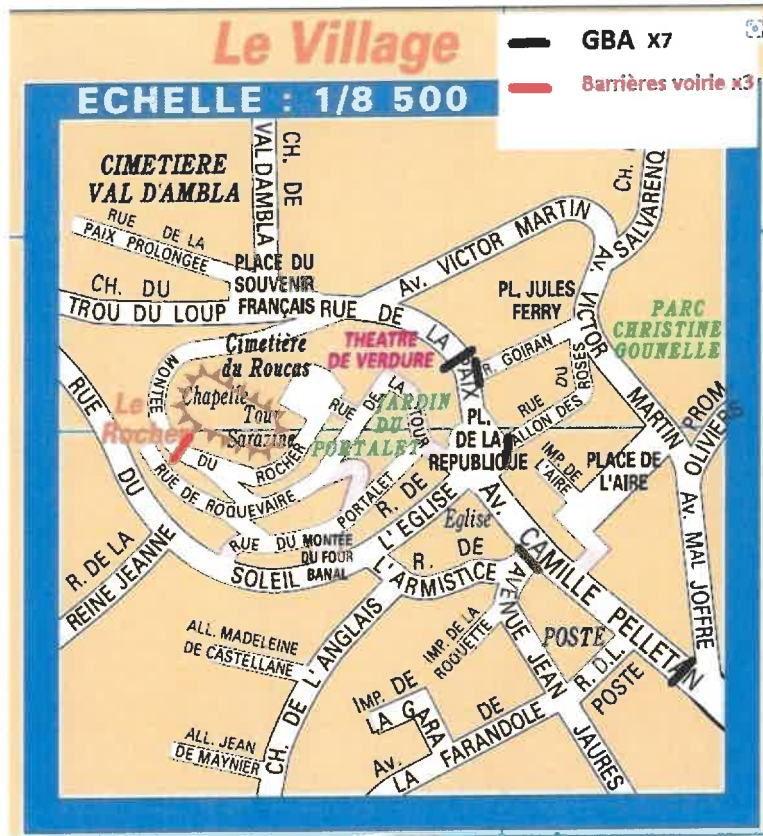
Article 12 : Ampliation

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- L'association "Run Your Town".

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN 1



PLAN 2

